



**CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU
SEANCE DU 11 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le onze février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence du maire, Daniel PATU.

Le maire informe que la séance du conseil municipal se tient à huis clos.

Le Maire **OUVRE** la séance à 19h00 et **CONSTATE** que le quorum est atteint.

Membres présents : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie-Christine COQUELET, Patrick DOLOIRE, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Laetitia FOUQUET, Igor LEMPEREUR, Sylviane CATHELIN

Excusés : Anne SCORTEGAGNA (pouvoir à P. BORG)

Absents : Claudine BOUZONIE, Valérie GAUTIER, Krystel MARTEL.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire désigné au sein du Conseil.

Madame BORG Patricia **ACCEPTE** de remplir cette fonction.

Le Maire **PROCÈDE** à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2022 :

Le compte rendu est **APPROUVÉ** à l'unanimité.

N° 04/2022 : Délibération pour prise en charge frais de scolarité

M. le maire explique qu'un enfant en situation de handicap, dont les parents sont domiciliés sur la commune, fréquente l'école de Neufmoutiers-en-Brie où il bénéficie d'une auxiliaire de vie. La commune a accepté cette dérogation et doit prendre en charge les frais de scolarité. Le montant des frais pour l'année scolaire 2020/2021 s'élevait à 1 057 €.

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de prendre en charge les frais de scolarité 2021/2022 d'un montant compris entre 1 000 et 1 200 € pour l'enfant scolarisé à Neufmoutiers-en-Brie

N° 05/2022 : Délibération pour l'adhésion de 3 communes au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet,

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne),

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

N° 06/2022 : Délibération pour demande de subvention - DSIL

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) inscrite à l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales s'adresse aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre souhaitant bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet d'investissement, La commune de Favières souhaite changer toutes les vitres de la mairie et de l'école afin d'assurer un meilleur confort thermique et phonique.

Le coût prévisionnel est estimé à 29 204,00 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses Montant HT :	29 204,00 € HT
Financeurs : DSIL Subvention demandée 80 %	23 363,20 €
Commune Fonds propres	5 840,80 €

Il est proposé au conseil municipal de décider du principe de réalisation des travaux, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, d'autoriser le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 23 363,20 €, d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le principe de réalisation des travaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 23 363,20 €,

AUTORISE le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

N° 07/2022 : Délibération pour actualisation de la voirie

M. le maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. Que la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée. Le tableau récapitulatif joint fait apparaître au 10 janvier 2022 un total de 11 370 mètres de voies appartenant à la Commune,

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARRÊTE la nouvelle longueur de la voirie communale à 11 370 mètres,

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2023.

Informations ou questions diverses

Le maire informe :

- Renouvellement du contrat de location à Mme CERRUTI.
- Point sur les commandes passées depuis le début de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 19h21.